

Compte Rendu du Conseil Municipal du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi cinq février à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Axel PONROY, Maire. Date de Convocation : le 29 janvier 2015

Présents : MM. Axel PONROY, Sophie BERTRAND, Daniel PÉRAS, Pascal RAPIN, Sylvie THEVENETTE, Patrick BELLOT, Félix VAN DE WALLE, Cyril LABROUSSE, Charles COSSON, Laurent DELATTRE, Luc DELANNOY, Mary STIANTI-DURET.

Excusé : Jean-Luc CHANTEREAU

Absents : Marc GOLFIER. , Edwige RADOUX

Secrétaire de séance : Daniel PÉRAS.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Général pour le projet d'aménagement de sécurité RD 20-27.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de sécurité centre bourg a été légèrement modifié par M. BLANCHAIS Philippe, géomètre à Mehun-sur-Yèvre, maître d'œuvre. Cette modification consiste en la création d'écoulements d'eaux pluviales en bas de la place de la mairie, elle occasionne une plus- value sur le devis initial.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Général pour le projet d'aménagement de sécurité RD 20 - 27 au titre des amendes de police.

Le nouveau montant des travaux estimé par le géomètre est de

51 603 € HT. La commune prend à sa charge 5 962 € sur ses fonds propres et sollicite une subvention de 25 000 € auprès du Conseil Général au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Demande de subvention DETR pour l'aménagement de sécurité RD 20-27.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de sécurité centre bourg a été légèrement modifié par M. BLANCHAIS Philippe, géomètre à Mehun-sur-Yèvre, maître d'œuvre. Cette modification consiste en la création d'écoulements d'eaux pluviales en bas de la place de la mairie, elle occasionne une plus- value sur le devis initial.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de demander une subvention à la préfecture pour le projet d'aménagement de sécurité RD 20 - 27 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le nouveau montant des travaux estimé par le géomètre est de

51 603 € HT. La commune prend à sa charge 5 962 € sur ses fonds propres et sollicite une subvention de 20 641 € au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture du Cher.

Validation du projet d'aménagement de sécurité RD 20-27.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le projet d'aménagement de sécurité du centre bourg qui concerne les RD 20 et RD 27 estimé par M. BLANCHAIS Philippe, géomètre à Mehun-sur-Yèvre.

Ce projet qui a reçu un avis favorable du service des routes du Conseil Général par courrier du 1^{er} septembre 2014, s'élève à
51 603 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet de M. BLANCHAIS Philippe et lui confie la maîtrise d'œuvre pour l'appel d'offres et la direction des travaux, et autorise le Maire à signer le devis de 2 160 € TTC.

Approbation du devis pour pour le remplacement des fenêtres et porte de la Mairie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société PLASTIFERM de la Chapelle Saint Ursin pour le changement des deux fenêtres et de la porte de la mairie.

Le montant des travaux s'élève à 6 648,72 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le montant des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

La société PLASTIFERM a déjà posé l'ensemble des menuiseries extérieures du groupe scolaire (école, cantine et garderie), l'unité sera ainsi réalisée sur l'ensemble du bâtiment.

Approbation des statuts de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles L.5214-1 à L.5214-29,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement l'article 164,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en date du 23 novembre 2005 relative au renforcement de l'Intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon en date du 28 avril 2014 approuvant un texte actualisé des statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adopter la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- donne tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision.

Convention de la fourrière animale SBPA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention obligatoire de fourrière pour les chiens errants. Il présente les deux propositions reçues :

- la S.P.A. « les 4 vents » à Bourges qui propose une contribution de 0,50 € par habitant
- la S.B.P.A. à Marmagne qui propose une contribution de 0,40 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de la S.B.P.A. et s'engage à payer la redevance de 350,40 € pour l'année 2015.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique en tant que membre.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique, et le projet de convention constitutive présenté en séance.

La convention a durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. A cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc...) ;
- D'attribuer les marchés puis de les notifier ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- D'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- De coordonner la reconduction des marchés ;
- De gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De réaliser les avenants ;

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérent au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,
Vu le projet de convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,
Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le SDE 18, à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Questions diverses :

Présentation de la société DE ABREU pour l'aménagement du bas de la place.

Présentation d'un devis pour les gouttières de l'école.

Des panneaux indicateurs de commerce sont à l'étude.

La Séance est levée à 21 heures 40
Ont signé les membres présents.